

VILLE DE NOUMEA  
-----  
PÔLE RESSOURCES  
-----  
Direction juridique et de la  
coordination administrative  
-----  
Service du conseil municipal  
-----  
CN/CR/Interne : 5983

N° 2023/133

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

-----

OBJET : Modification de la délibération n° 2020/995 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal

P.J. : 1 projet de délibération

Par délibération n° 2020/995 du 26 mai 2020, le conseil municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées à l'article L.122-20 du code des communes de Nouvelle-Calédonie. Ce dispositif de délégation de compétences a pour objet de faciliter l'administration communale et de ne pas alourdir les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune.

Pour rappel, dans ces matières, le maire est désormais seul compétent. Les décisions prises par lui en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle par le représentant de l'Etat. Le maire exerce ces attributions sous le contrôle également du conseil municipal auquel il rend compte chaque trimestre des décisions prises en vertu de cette délégation.

Depuis la modification des dispositions de l'article L. 122-20 du code des communes de Nouvelle-Calédonie par l'ordonnance n° 2022-1521 du 7 décembre 2022, deux nouvelles matières peuvent être déléguées par le conseil municipal. Il s'agit :


- d'une part, de l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à celui fixé par le conseil municipal dans la limite de 12 142,65 francs CFP par créance ;

- d'autre part, de l'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions.

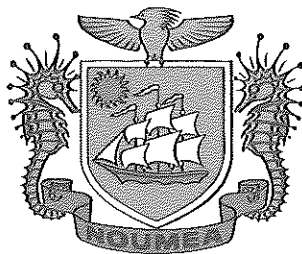
Aussi, dans le même objectif de souplesse de gestion et d'efficacité, il est proposé au conseil municipal de déléguer ces deux compétences au maire en complétant la liste des matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 2020/995 du 26 mai 2020.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 23 août 2023

Le Maire,  
  
Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

D. 2023/1233 (P)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe DELIERE
	M.	Patrick GUILLON	M.	Michel DESMEUZES
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Christine BELLET
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Warren NAXUE	M.	Claude CHARLOT
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Muriel GERMAIN
<b>DATE DE CONVOCAION</b>	M.	Marc ZEISEL	M.	Patrick SAKOUMORI
<b>07.09.2023</b>	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Christiane SARIDJAN
	M.	Michel FONGUE	M.	Daniel HINSCHBERGER
	Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Magali MANUOHALALO
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
<b>07.09.2023</b>	Mme	Cindy PRALONG	Mme	Laurie HUMUNI
	M.	Philippe BLAISE	Mme	Veylma FALAE0
	Mme	Naïa WATEOU	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Charlotte THAIAWE	M.	Eric MELTESALE
	M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Chantal BOUYE	M.	Marc LE LEIZOUR
conseillers en exercice	: 53	Mme	Janine BAJON	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
		Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de présents	: 38	M.	Luc BRUN	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de votants	: 51	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Joseph BOANEMOA
(13 procurations)		M.	Christophe DELESSERT	Mme	Jeanne POELLABAUER
		Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL
		M.	Alexandre MACHFUL		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/ 1233  
modifiant la délibération n° 2020/995 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire  
de certaines attributions du conseil municipal

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **13 SEP. 2023**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles L. 122-20 et D. 122-10-2,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/133 du 23 août 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 2020/995 du 26 mai 2020 *portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal* est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

- 20° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 12 142 francs CFP ;
- 21° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 123-2 du code des communes de Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

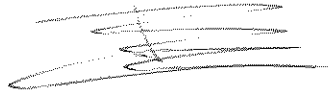
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 SEP. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 15 SEP. 2023

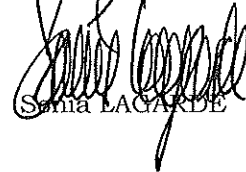
Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI



Le maire,



Samia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
DF (dont TPS)	-	2
DRH	-	1
CAB	-	1
MISE EN LIGNE	-	1

Mis en ligne le :

18 SEP. 2023

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFICATION DELIBERATION PORTANT DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE

---

Date de transmission de l'acte : 15/09/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 15/09/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-1233 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230913-2023-1233-DE

---

Date de décision : 13/09/2023

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.4. Délégation de fonctions